

Extrait du procès-verbal

D'une audition publique suivie d'une séance du Comité de démolition

Date et heure de la réunion

Le 30 mars 2026, 19 h 00

6.3. CD-2026-5	Demande de démolition d'un immeuble patrimonial assujéti au règlement L12507 concernant la démolition d'immeubles
-------------------	---

Numéro du dossier : DE-2026-6
Requérant(e) : Ville de Laval, propriétaire
Représentant : Manon Jodoin, Ville de Laval
Localisation : 40-42, rue Saint-Hubert
Lot(s) du cadastre du Québec : 1 068 732
Zone : T6.3-5582
District électoral : (5) Marigot

Le Comité de démolition a pris connaissance de l'avis favorable du Service de l'urbanisme dans son rapport du 18 février 2026 et a entendu les personnes présentes à l'Audition publique.

Considérant que les critères d'évaluation suivants, prescrits au règlement L-12507 concernant la démolition des immeubles, sont respectés:

- l'état de l'immeuble;
- la détérioration de la qualité de vie du voisinage;
- la valeur patrimoniale du bâtiment incluant: sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver ;
- le préjudice causé aux locataires.

Considérant que le projet de réutilisation du sol dégagé atteint l'objectif visant à:

- assurer la sauvegarde de la végétation de qualité existante et optimiser la présence de la végétation sur le terrain afin d'améliorer l'aspect visuel des lieux ou encore servir d'interface;
- respecter les caractéristiques de la trame de la rue et des terrains de l'unité de voisinage concerné lors de toute opération cadastrale projetée.

Considérant que la démolition de l'immeuble devra être complétée avant le 30 décembre 2026, incluant le retrait du site de tous les matériaux de démolition.

Considérant que le requérant devra informer les propriétaires des terrains voisins (terrains partageant une ligne de lot latérale ou arrière) au moins 72 heures avant la date du début des travaux de démolition de l'immeuble.

Considérant que les normes prescrites au Code de l'urbanisme devront être respectées.

Considérant que toute modification mineure au projet de réutilisation du sol dégagé subséquente à l'approbation de la présente demande n'aura pas à faire l'objet d'une nouvelle demande de démolition.

Considérant que le projet est assujéti aux autres approbations municipales.

Considérant que le Comité de démolition a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme concernant la démolition de l'immeuble.

Considérant ayant reçu aucun avis d'opposition dans les 10 jours suivant la parution de l'avis public.

En conséquence, le Comité de démolition accepte la demande de démolition pour un bâtiment d'intérêt patrimonial sujette au règlement concernant la démolition d'immeubles (DE-2026-6) de Ville de Laval, propriétaire, à l'effet de permettre la démolition du bâtiment existant (40-42, rue Saint-Hubert) et la construction du projet de réutilisation du sol dégagé, soit l'élargissement et le réaménagement de la rue, sur le lot 1 068 732 du cadastre du Québec.